30. Juillet 1790

COPIE

D'UNE LETTRE

DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE,

PORTANT pour adreſſe : Meſſieurs les Citoyens François formant l'Équipage & la Garniſon du vaiſſeau national le Léopard, *en rade au Port-au-Prince ;*

ET

DÉCRET

DE LADITE ASSEMBLÉE

CONCERNANT le vaiſſeau LE LÉOPARD.

AU PORT-AU-PRINCE,
DE L'IMPRIMERIE DE MOZARD. 1790.

RPJCB

M. le Gouverneur général a reçu preſqu'en même temps trois Décrets de l'Aſſemblée générale, ci-devant ſéante à Saint-Marc, l'un concernant le licenciement des Troupes, l'autre concernant les défenſes de faire ſortir de la rade du Port-au Prince, le vaiſſeau *le Léopard*; le troiſième concernant l'ouverture de tous les Ports aux Étrangers.

Ces trois Décrets ne laiſſoient plus de doute ſur le deſſein pernicieux de l'Aſſemblée de s'emparer de la ſouveraineté de la Nation; & la Colonie étoit perdue pour la France, s'ils euſſent eu leur exécution. C'eſt la connoiſſance que j'en ai eu, qui m'a déterminé à publier ma Proclamation du 29 Juillet, & à donner ordre de faire arrêter quelques perſonnes qui favoriſoient ces abominables projets. Je crois auſſi devoir les rendre publics, pour que la Colonie & la France entière ſachent juſqu'où l'Aſſemblée avoit porté la rébellion, & la néceſſité où je me ſuis trouvé d'empêcher efficacement qu'elle n'apportât de plus grandes calamités.

Signé, le Comte DE PEINIER.

COPIE

D'UNE LETTRE

DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE,

PORTANT pour adreſſe : Meſſieurs les Citoyens François formant l'Équipage & la Garniſon du vaiſſeau national le Léopard, *en rade au Port-au-Prince.*

Saint-Marc, le 30 Juillet 1790.

L'ASSEMBLÉE générale des Repréſentans du Peuple François de Saint-Domingue, informée de l'ardeur patriotique avec laquelle vous vous êtes oppoſés à l'exécution des deſſeins des ennemis de la Nation, me charge de vous en témoigner ſa ſatisfaction conſacrée dans le Décret que je vous adreſſe ci-joint. Continuez, braves Compatriotes, & aidez-nous à conſommer en ces contrées une régénération à laquelle vous avez ſans doute contribué en Europe, puiſque vous êtes de vrais François: l'amour de la Patrie, la première des vertus, vous guidera comme nous, & nous eſt un sûr garant que vous coopererez avec nous à anéantir l'oppreſſion & la tyrannie.

L'Assemblée générale apprendra avec plaisir que vous ayez affiché son Décret sur le grand mât du vaisseau national, confié à de si braves gens.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens du plus sincère & du plus fraternel attachement,

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, *signé*, T^as. MILLET, *Président.*

P. S. Le Décret annoncé ci-dessus vous sera adressé par le Comité de notification de l'Assemblée.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

EXTRAIT

DES REGISTRES

De l'Assemblée générale de la partie Françoise de Saint-Domingue.

Séance du vingt-sept Juillet 1790.

L'Assemblée générale, informée des bonnes dispositions de tous les braves Soldats, Cannoniers & Matelots composans l'équipage & garnison du vaisseau *le Léopard*, & de la généreuse résistance qu'ils ont opposée aux sollicitations qui leur ont eté faites de prendre part aux repas que les Chefs militaires donnent aux Soldats, dans l'espoir de se les attacher plus particulièrement; certaine que, si des moyens aussi bas avoient pu séduire des Soldats, elle trouveroit dans l'équipage *du Léopard* un rempart contre l'insurrection momentanée des Soldats trompés.

Considérant que les Citoyens du Port-au-Prince, menacés de toute part par les Agens du pouvoir exécutif, ont besoin d'être garantis par la fidélité reconnue de l'équipage du *Léopard*.

Considérant enfin que les dangers qui menacent & environnent les Habitans du Port-au-Prince, & ensuite toute la partie Françoise de Saint-Domingue,

exigent que ce vaiſſeau & autres forces navales, reſtent au ſervice de la Colonie.

Conſidérant que les vaiſſeaux autrefois dits du Roi, ſont les vaiſſeaux de la Nation, & qu'à ce titre, Saint-Domingue doit en uſer pour ſa conſervation, a décrété & décrète que l'Officier commandant le vaiſſeau *le Léopard*, & les forces navales maintenant au Port-au-Prince, ſera requis au nom de l'honneur, du patriotiſme, de la Nation, de la Loi, du Roi, & particulièrement de la partie Françoiſe de Saint-Domingue, de ne point quitter la rade du Port-au Prince, & de ne pas priver la partie Françoiſe de Saint-Domingue des forces navales deſtinées à ſa défenſe, juſqu'à nouvel ordre.

Sera le préſent Décret notifié à Monſieur le Gouverneur général, à M. de la Galiſſonnière, Commandant de la diviſion, lu, publié & affiché partout où beſoin ſera, à la diligence du Comité provincial de l'Oueſt.

Fait en Aſſemblée générale, les jour, mois & an que deſſus. *Signé*, Berault, *Préſident*, Valentin de Cullion, *Vice-Préſident*, le Grand, Trebucien, Deaubonneau, Denix, *Secrétaires*.

Pour copie conforme à l'original dépoſé aux Archives du Comité provincial de l'Oueſt. *Signé*, Croiſier, *Préſident*, & Duchemin, *Secrétaire*.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

EB
S137
1790
8

19-253